

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
26 mai 2017

Date d'affichage :
29 mai 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille dix-sept, le deux juin, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique et PRENANT Emilie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur LAURENT Patrice et Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur LETAY Francis. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce que les comptes-rendus des séances du Conseil municipal des 23 mars 2017, 28 mars 2017 et 21 avril 2017 ont été transmis par mail aux élus. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ces comptes-rendus. Plusieurs élus disent ne pas avoir eu le temps de prendre connaissance du compte-rendu du 21 avril 2017. Monsieur le Maire en donne donc lecture. Aucune objection n'est émise concernant ces comptes-rendus. Le Conseil municipal décide donc d'approuver les comptes-rendus des séances des 23 mars 2017, 28 mars 2017 et 21 avril 2017, à l'unanimité des votants.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de huit demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première demande concerne un immeuble, sis 8 Route du Mans, cadastré A n°776, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient à Monsieur ROMANO Onofrio.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°776, sis 8 Route du Mans à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 369 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième est relative à un immeuble, sis 6 Chemin de la Feuillarderie, cadastré ZE n°133, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient à Monsieur et Madame JEANNOT Cyrille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZE n°133, sis 6 Chemin de la Feuillarderie à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 291 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La troisième a trait à des immeubles, sis 11 Rue du Coq Hardi, cadastrés A n°1565 et A n°1566, étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal. Ces biens appartiennent aux Consorts MENAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1565 et A n°1566, sis Rue du Coq Hardi à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 1 565 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La quatrième concerne des immeubles, sis Cour des Noyers du Nord, cadastrés A n°1505 et ZH n°55, étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal. Ces biens appartiennent à Monsieur ROUSSEAU Jean-Philippe et Madame DESNOUES Muriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1505 et ZH n°55, sis Cour des Noyers du Nord à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 420 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La cinquième est relative à un immeuble, sis Allée du Grand Colombier, cadastré ZR n°71, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient à Monsieur et Madame BERNARD Didier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZR n°71, sis Allée du Grand Colombier à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 217 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La sixième a trait à un immeuble, sis 20Bis Route du Mans, cadastré A n°1571, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient aux Consorts RAYMOND.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1571, sis 20 Bis Route du Mans à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 254 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La septième concerne un immeuble, sis 3 Cour des Noyers du Nord, cadastré A n°1564, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient aux Consorts DAVID.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1564, sis 3 Cour des Noyers du Nord à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 104 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La huitième est relative à des immeubles, sis lieu-dit « Le Bourg » et 5 Cour du Coq Hardi, cadastrés A n°680, A n°681 et A n°682, étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal. Ces biens appartiennent à Monsieur COURCELLE Jean-Pierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°680, A n°681 et A n°682 sis lieu-dit « Le Bourg » et 5 Cour du Coq Hardi à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 1 134 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Conventions de mise à disposition des terrains acquis Grande Rue.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a acheté deux terrains au nord de la Commune avec l'aide de la SAFER. Il poursuit en disant que la Commune n'a pas de projets pour ces deux terrains à ce jour et qu'il est donc possible de passer une convention avec la SAFER pour la mise à disposition de ces deux terrains au monde agricole.

Celle-ci permettrait que ces deux parcelles soient entretenues et cultivées. La Commune a donc contacté la SAFER à ce sujet pour recevoir une proposition de projet de convention de mise à disposition. La Commune a demandé quelques corrections et modifications au projet reçu. Monsieur le Maire en explique les grandes lignes au Conseil municipal. Les frais d'ouverture de dossier sont de 100 euros HT et une redevance annuelle de 519 euros sera due pour cette convention.

Monsieur LAUNAY signale que les recettes relatives à la mise à disposition de ces parcelles seront d'environ 600 euros vu la surface. Il en conclut donc que vu les recettes

de location et les frais relatifs à cette convention de mise à disposition, la Commune percevra très peu de recettes.

Monsieur le Maire précise que la durée de cette convention de mise à disposition est de 6 années. Néanmoins, la Commune pourra récupérer ses parcelles au bout de deux ans, en cas de besoins, en respectant les formalités prévues au contrat.

Monsieur LAUNAY demande ce qui se passe à la fin des 6 ans. Monsieur le Maire précise que la Commune devra se positionner pour savoir ce qu'elle souhaite pour ces deux parcelles.

Vu l'extrait de délibération n°2016-07-10 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à l'acquisition des terrains sis « Mauve-Soury » et « Le Champ Blanc » et convention SAFER,

Considérant que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON est désormais propriétaire desdites parcelles depuis le mois de mars 2017,

Considérant qu'il convient d'assurer notamment l'entretien des trois dites parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-qu'il est favorable pour passer une convention de mise à disposition avec la SAFER pour les parcelles, cadastrées ZE n°154 et ZE n°57, sises respectivement « Le Champ Blanc » et « Mauve-Soury » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, pour une durée de 6 ans maximum.

-d'approuver le projet de convention de mise à disposition proposé par la SAFER avec les modifications, précisions et corrections demandées par la Commune à la réception du premier projet de convention.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions après vérification du nouveau projet de convention de mise à disposition que la SAFER va adresser à la Commune suite aux remarques formulées à la réception du premier projet et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2017 :

1-Subventions de fonctionnement aux associations 2017.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que lors de sa séance du 2 mars 2017, le Conseil municipal s'était prononcé sur les subventions de fonctionnement 2017 aux associations.

Au cours de cette réunion, compte tenu du fait que le dossier de demande de subvention de fonctionnement de l'Harmonie municipale était incomplet, il avait été demandé à la commission associative de rencontrer cette association avant que le Conseil municipal ne décide ce qu'il souhaitait faire. Néanmoins, une somme de 910 euros avait été inscrite.

Début mai 2017, la commission associative a rencontré plusieurs membres de l'Harmonie municipale. Madame la troisième Adjointe rend compte de cette réunion. Elle annonce que l'Harmonie municipale a transmis le bilan financier qui manquait. Monsieur POMMIER demande comment cette association a justifié l'absence de ce document. Madame la troisième Adjointe explique que cette association a fait savoir qu'elle ne savait pas qu'il fallait joindre le bilan et que comme son assemblée générale n'était pas passée au moment du dépôt du dossier de demande de subvention, elle ne pouvait pas le fournir. Les membres de la commission associative ont fait remarquer qu'ils pouvaient joindre le bilan N-1 en attendant de fournir le bilan définitif, comme ils ont su le faire les années précédentes. Plusieurs élus font observer qu'il n'était pas possible de ne pas savoir que le bilan était obligatoire étant donné que ce document est listé dans les pièces à joindre au dossier et que cela a été expliqué lors de plusieurs réunions. Madame la troisième Adjointe conclut sur ce sujet en annonçant que l'Harmonie municipale est désormais au courant que pour les années à venir, si le dossier de demande de subvention n'est pas complet ou déposé dans le délai imparti, aucune subvention ne lui sera versée. Le Conseil municipal décide, exceptionnellement pour 2017, à l'unanimité des votants, de maintenir la subvention allouée à l'Harmonie municipale lors de sa séance du 2 mars 2017.

Madame la troisième Adjointe donne ensuite lecture d'un courrier de demande de location gratuite supplémentaire de la salle des Fêtes sollicitée par l'Harmonie municipale, avant la réunion de début mai 2017, à l'occasion de ses 140 ans. Elle explique que les commissions associatives et salle des Fêtes se sont réunies fin mai pour faire le point sur ce type de demande. Monsieur POMMIER fait observer que ces demandes supplémentaires de location Salle des Fêtes se feront au détriment des locations faites par des privés.

Madame la troisième Adjointe rappelle que la Commune a déjà fait le choix d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros aux associations communales qui en feront la demande à l'occasion des dizaines de leur date anniversaire. Elle précise que les deux commissions associatives et salle des Fêtes proposent, exceptionnellement, d'accorder une location gratuite supplémentaire de la salle des Fêtes à l'Harmonie municipale en raison de ses 140 ans. Monsieur le deuxième Adjoint complète la proposition énoncée par la troisième Adjointe, à savoir que la location de la salle des Fêtes serait gratuite compte tenu du fait que ce serait pour organiser une manifestation gratuite, à savoir un concert dans le cas présent. En revanche, si l'entrée à cette manifestation était payante, la location serait facturée. Seule une buvette est autorisée. Monsieur le Maire fait remarquer que parfois, il y a un chapeau. Monsieur le deuxième Adjoint répond que dans ce cas, la location resterait gratuite car les gens ne sont pas obligés de donner. Monsieur TORTEVOIS ajoute qu'il a été précisé également que le Conseil municipal se prononcerait au cas par cas sur les demandes de location gratuite supplémentaire de la salle des Fêtes formulée lors d'une date anniversaire associative. Monsieur le deuxième adjoint précise que pour ces locations supplémentaires gratuites de la salle des Fêtes, les associations communales devront prévoir leur manifestation sur les créneaux de location salle des fêtes restant disponibles à la date de leur demande. Monsieur le Maire préconise qu'un budget prévisionnel de la manifestation soit demandé aux associations concernées par ce type de demande.

Monsieur le deuxième Adjoint ajoute qu'il est également proposé de ne pas apporter de modifications au règlement intérieur 2018 de la salle des Fêtes, à l'exception des années et tarifs.

Vu la demande de location gratuite supplémentaire de la Salle des Fêtes formulée par l'Harmonie municipale à l'occasion de ses 140 ans d'existence,

Considérant la proposition faite par les Commissions communales associatives et salle des Fêtes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accorder une deuxième location gratuite de la salle des Fêtes à l'Harmonie municipale en 2017, à l'occasion d'un concert qu'elle organise pour ses 140 ans d'existence, à condition que l'entrée de cette manifestation soit gratuite et qu'un budget prévisionnel de cette manifestation soit transmis à la Commune.

-que le Conseil municipal statuera au cas par cas sur chaque demande de location supplémentaire gratuite de la salle des Fêtes, formulée par une association communale, à l'occasion des dizaines de leur date anniversaire d'existence.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Aménagement de la Rue Saint Martin : planning travaux, financement...

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce matin a eu lieu la réunion de préparation aux travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin. Des élus communaux, le maître d'oeuvre, les entreprises retenues, une personne de l'Agence technique départementale du Pays manceau et une autre de Sarthe numérique étaient présents.

Monsieur le Maire annonce que le démarrage des travaux est prévu le 26 juin 2017. Un planning précis des travaux doit être adressé à la Commune. Les réunions de chantier auront lieu tous les vendredis à 8H30 sur site. La première réunion de chantier aura lieu le vendredi 23 juin 2017 à 8H30 à l'atelier.

Puis, il donne lecture au Conseil municipal du courrier reçu du Président de la Région Pays de la Loire concernant la demande de subvention faite au titre du fonds régional de développement aux Communes. Ce courrier stipule qu'une participation régionale de 44 119 euros est allouée à la Commune pour les travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin. Monsieur le Maire précise que les Communes peuvent bénéficier une seule fois de ce fonds par mandat. Son taux est de 10 % et est plafonné à 50 000 euros.

Plusieurs élus soulignent que Monsieur FROGER a donc, lors de la séance du 21 avril 2017, transmis une information erronée relative à ce sujet au Conseil municipal. En effet, il avait laissé entendre que la Commune n'était pas sur la liste des Communes retenues pour bénéficier ce fonds.

Enfin, Monsieur le Maire projette et présente le tableau de financement du projet d'aménagement de la Rue Saint Martin actualisé suite à l'obtention de ce fonds régional. Il reste encore la réponse relative à la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux à attendre. Si cette dernière subvention est obtenue, la Commune devra contracter

un prêt estimé à environ 175 000 euros. En revanche, si la réponse est négative, un emprunt de 246 000 euros environ devra être souscrit.

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES (accueil, temps d'activités périscolaires et cantine) :

1-Bilans partiels de l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que les bilans des activités périscolaires qui vont être présentés ce soir sont provisoires. Par conséquent, ils n'ont pas été photocopiés à chaque élu par souci d'économies budgétaires. Ils vont être projetés. Les bilans définitifs seront présentés à la réunion du mois de septembre 2017 et chaque élu sera destinataire d'un exemplaire papier de ces bilans définitifs.

a) Accueil périscolaire

Monsieur le Maire présente le bilan financier provisoire de l'accueil périscolaire pour la période allant de septembre 2016 à avril 2017 et le commente. 6 642 demies heures ont été facturées en 107 jours d'ouverture et 171 forfaits le mercredi en 26 jours d'ouverture. Ce bilan est déficitaire de 6 615,96 € (contre 7 588,93 € l'année dernière), soit une baisse de 12,8 %. Celle-ci s'explique par l'augmentation de la fréquentation de ce service. Monsieur le Maire annonce que ce déficit s'explique essentiellement par la mise en place, depuis trois ans, d'un binôme à l'accueil périscolaire pour assurer la surveillance des enfants.

De plus, il rappelle au Conseil municipal qu'une expérimentation de facturation au quotient familial avait été proposée début 2017 aux familles ayant régulièrement recours à l'accueil périscolaire. Seules deux familles ont répondu favorablement à cette proposition d'expérimentation malgré une relance faite auprès des familles concernées. Monsieur POMMIER déplore que des élus aient passé beaucoup de temps sur cette expérimentation pour un tel résultat. Monsieur le Maire dit que le Conseil municipal a au moins réfléchi au sujet même si l'expérimentation a intéressé très peu de familles. Mais, elle a proposé et quand elle sera interrogée sur la facturation de ce service par des familles, elle aura des arguments pour répondre. Plusieurs élus font d'ailleurs remarquer que si cette expérimentation n'a pas intéressé les familles, c'est que le prix demandé pour l'utilisation de ce service ne doit pas être un réel problème, malgré les remarques de quelques familles. Concernant la facturation de ce service, Monsieur le deuxième Adjoint précise que les deux familles qui ont accepté de participer à l'expérimentation, selon leur quotient familial, elles auraient été facturées selon un tarif T3. Après avoir fait le calcul en fonction du nombre d'heures de présence de leurs enfants à l'accueil, il apparaît que ces deux familles auraient payé environ le même prix que le tarif soit fixé à la demie heure comme actuellement ou selon le quotient familial.

Monsieur le deuxième Adjoint fait savoir au Conseil municipal que la secrétaire de Mairie a demandé à une élue de SAINT JEAN D'ASSE les tarifs pratiqués sur leur Commune car ils ont mené une réflexion sur une facturation au quotient familial ou à la demie heure pour ce service. En ramenant les prix pratiqués sur leur Commune, à la demie-heure pour faciliter la comparaison, il apparaît que le tarif est quasiment le même. L'écart se joue à 0,008 €.

Monsieur le Maire signale que le nombre de demies heures facturées le matin et le soir est en augmentation de 48,16 %. En revanche, le nombre de forfaits facturés le

mercredi midi est en baisse de presque 2 %. Il invite les élus à consulter le tableau récapitulatif le nombre moyen d'enfants présents à l'accueil périscolaire mensuellement sur les différents créneaux horaires d'ouverture de l'accueil. En moyenne, le matin, le nombre d'enfants présents à l'accueil est de 16, soit 3 de plus que l'année dernière. Le soir, la moyenne est de 14 enfants présents en 2016/2017 contre 11 l'année précédente. Il est observé qu'en moyenne un seul enfant est présent le soir à l'accueil sur la tranche horaire 18H-18H30. Monsieur le deuxième Adjoint précise que ce sont des moyennes et que ce n'est pas toujours le même enfant. La pertinence de l'ouverture de l'accueil de 18H à 18H30 est soulevée par plusieurs élus. Monsieur le Maire demande s'il ne vaut mieux pas supprimer le dernier créneau du soir et privilégier une ouverture plus tôt le matin. Il y aurait peut-être plus de familles intéressées. Des élus signalent qu'une fermeture de l'accueil à 18H risque de poser problèmes à des familles. Afin de permettre une ouverture plus tôt de l'accueil sans augmenter les charges de personnel, Monsieur le deuxième Adjoint propose de pratiquer un système flottant pour la surveillance, à savoir que la première demie heure du matin, un seul encadrant soit présent puis à partir de 7H50, deux personnes seraient présentes et le soir, deux encadrants seraient prévus de 16H30 à 18H puis une seule.

Monsieur le Maire fait remarquer que les représentants des Parents d'élèves envisagent de poser une question à ce sujet à la municipalité au Conseil d'école. Il invite la commission des Affaires scolaires à travailler sur ce sujet et conclut en disant que le Conseil municipal se prononcera sur cette question lors de sa prochaine séance.

Pour finir, il présente au Conseil municipal un tableau comparatif des dépenses et des recettes de l'accueil périscolaire sur ces deux dernières années.

b) Restaurant scolaire

Monsieur le Maire commence par présenter au Conseil municipal le bilan financier provisoire du restaurant scolaire pour l'année 2016/2017 (période allant de septembre 2016 à avril 2017) et l'explique.

En moyenne, 94 personnes (enfants et adultes) ont mangé quotidiennement au restaurant scolaire durant l'année scolaire 2016/2017, contre 91 l'année précédente.

Ce bilan provisoire est déficitaire de 18 355,55€ (contre -11 058,93 € l'année précédente). La forte hausse du déficit s'explique surtout par les charges de personnel. Monsieur POMMIER s'étonne du faible pourcentage de produits achetés chez des producteurs locaux pour le poste fruits et légumes. La secrétaire de Mairie explique qu'elle n'a pas intégré les fruits et légumes achetés chez une société du MANS actuellement en produits locaux car les produits livrés ne sont pas tous du secteur. Monsieur le deuxième Adjoint explique que cela est possible car le Pays du Mans a classé cette société en producteurs locaux. La secrétaire de Mairie prend note de cette information et précise qu'elle modifiera donc ce tableau pour le mois de septembre.

Monsieur POMMIER s'étonne de la forte augmentation des charges de personnel en un an et se demande s'il n'y a pas une erreur. La secrétaire de Mairie explique cette augmentation par le remplacement du cuisinier, l'augmentation des taux de cotisations patronales, la revalorisation de l'indice 100 et des reclassements... Monsieur POMMIER continue à s'interroger. Monsieur le Maire vérifie les bilans mensuels que la secrétaire de Mairie a préparés et qui paraissent cohérents dans les chiffres. Monsieur le Maire fait

remarquer que le poste budgétaire denrées alimentaires, propre, est quant à lui, quasiment stable. La secrétaire de Mairie tient à préciser que toutes les factures alimentaires n'étaient pas réglées quand elle a établi le bilan donc ce poste est un peu sous-estimé à ce jour. Monsieur TORTEVOIS demande quel est le prix d'un repas par enfant. La secrétaire de Mairie effectue le calcul et lui répond 4,72 € dont en moyenne 1,82 € par enfant de denrées alimentaires.

Ce déficit provisoire va augmenter car il reste les dépenses relatives aux mois de mai et juin à intégrer ainsi que celles relatives aux vacances estivales (salaires des agents et charges).

Monsieur le Maire félicite la commission restaurant scolaire pour le travail effectué car 69,22 % des denrées alimentaires cuisinées sont des produits frais, contre 47,12 % l'année dernière.

Il termine en projetant et en commentant au Conseil municipal un tableau comparatif des dépenses et des recettes du restaurant scolaire sur ces deux dernières années.

c) Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le Maire précise que les bilans des cycles des Temps d'Activités Périscolaires ont été réalisés régulièrement tout au long de l'année en Conseil municipal.

Il projette néanmoins au Conseil municipal le bilan financier provisoire des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année 2016/2017 (période allant de septembre 2016 à avril 2017) et l'explique. En moyenne, 108 enfants sur les 135 enfants inscrits à l'école ont participé à chaque séance de TAP durant l'année scolaire 2016/2017. Le bilan financier provisoire est plus déficitaire que l'année dernière : un déficit provisoire de 9 803,89 € est constaté contre 8 315,46 € l'année dernière à la même période. Mais, ce déficit va continuer à croître avec le versement des salaires des mois de mai, juin, juillet et août et l'arrivée des dernières factures. Monsieur le Maire précise que le coût des TAP est d'environ 178,46 € par enfant participant aux TAP et qu'une fois, le fonds de soutien aux activités périscolaires déduit, le coût est de 3,60 euros par enfant et par semaine de TAP.

Puis, il projette au Conseil municipal un tableau comparatif des dépenses relatives aux TAP sur ces deux dernières années et le commente.

2-Organisation des services pour la rentrée 2017/2018.

a) Accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que ce service est ouvert du lundi au vendredi de 7H50 à 8H50, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H30 à 18H30 et le mercredi de 12H à 12H45. Le matin, les parents déposent librement les enfants à l'accueil périscolaire. En revanche, le soir, la Commune a mis en place des tableaux de présence. Ils sont établis quotidiennement et transmis le midi soit aux enseignants, soit à l'équipe d'animation des TAP.

Il informe ensuite le Conseil municipal qu'une famille a émis le souhait dans le courant de l'année que les horaires de l'accueil soient différents, à savoir une ouverture plus tôt le matin. Mais, cela pourrait avoir pour corollaire de modifier l'heure de fermeture de l'accueil et il conviendrait de savoir si les ATSEM sont prêtes à commencer plus tôt. La

commission des Affaires scolaires a été invitée au point précédent à approfondir ce sujet pour fin juin 2017.

b) Restaurant scolaire

Monsieur le Maire annonce que les parents complètent par trimestre un tableau de présence de leur(s) enfant(s) à la cantine afin de mieux évaluer les quantités à commander. Des enfants peuvent être inscrits ou désinscrits en prévenant la Mairie 72H à l'avance. Des tableaux de présence sont transmis mensuellement aux enseignants et toute modification (ajout ou suppression de dates) leur est communiquée.

Compte tenu de l'augmentation des rationnaires et des effectifs scolaires, un souci de places peut se poser. Or, la construction d'un restaurant scolaire n'est pas prévue dans l'immédiat. Monsieur le deuxième Adjoint précise que dans ce cas, la Commune sera dans l'obligation de devoir faire des choix pour définir les familles prioritaires pour l'accès au service de restauration scolaire. Il propose donc que dans ce cas, les familles sans emploi et/ou qui travaillent à SOULIGNE-SOUS-BALLON viennent récupérer leurs enfants le midi à la sortie de l'école. Plusieurs élus font remarquer qu'il va être difficile d'appliquer ce critère car il faut savoir précisément où travaillent les parents. Après discussions, il est proposé qu'en cas de problèmes de places à la cantine, la Commune donne la priorité d'accès au service de restauration scolaire aux enfants des familles dont les parents travaillent. Monsieur POMMIER demande s'il y a une capacité maximum à la Cantine. Monsieur le deuxième Adjoint lui répond que oui mais qu'il ne se souvient plus du nombre. Monsieur POMMIER dit qu'il faudrait s'appuyer sur ce chiffre maximum pour justifier la décision de la Commune.

c) Temps d'activités périscolaires

Monsieur le Maire explique que pour la prochaine rentrée scolaire, les Communes de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe conserveraient le même fonctionnement. Il précise que le sujet a été abordé en Communauté de Communes et que les élus ont échangé. Ils se sont mis d'accord pour fonctionner de la même manière à la prochaine rentrée et une réflexion communautaire serait menée pour la rentrée scolaire 2018/2019. Monsieur POMMIER demande pourquoi le choix a été fait en Communauté de Communes alors que c'est une compétence communale. Monsieur le Maire lui précise que ce sujet avait été inscrit à l'ordre du jour d'un bureau communautaire pour échanges mais que chaque Commune reste libre.

Monsieur le deuxième Adjoint précise que plusieurs animateurs TAP sur SOULIGNE ont annoncé qu'ils ne souhaitaient pas repartir à la rentrée. La Commune va donc devoir prévoir des remplaçants.

Des élus demandent s'il n'est pas possible de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2017/2018. A ce jour, aucun texte réglementaire n'est paru pour permettre cette possibilité même si le Président de la République y est favorable. Néanmoins, Monsieur le Maire dit qu'il faut interroger les enseignants et les parents pour savoir ce qu'ils pensent de la semaine de 4 jours. Il invite son deuxième Adjoint dans un premier temps à poser la question au Conseil d'école et à prendre la température étant donné qu'il ne pourra pas y assister. Il conclut que si tout le monde est d'accord (enseignants et parents), la Commune pourrait se positionner sur la question pour ou contre le retour de la semaine scolaire à 4 jours. Bien entendu, si la réglementation en vigueur le permet. La secrétaire de Mairie fait remarquer que tout changement d'organisation du temps scolaire

nécessite un positionnement du Conseil d'école avant toute décision. Par conséquent, cela signifie qu'en cas de possible changement d'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2017/2018, le Conseil d'école devra avoir statué avant que le Conseil municipal ne délibère sur ce sujet. Monsieur le deuxième Adjoint demande si en cas d'avis favorables des parents d'élèves et des enseignants au Conseil d'école, il demande la convocation d'un nouveau Conseil d'école. Monsieur le Maire lui répond positivement.

Monsieur POMMIER demande si ce possible changement d'organisation n'aurait pas des conséquences pour les agents (baisse du nombre d'heures de travail...). La secrétaire de Mairie répond qu'effectivement, certains seraient légèrement impactés. Mais, c'est une minorité.

3-Encadrement et fonctionnement : vacataires, recrutement, temps de travail....

Ce point de l'ordre du jour est sans objet ce soir, compte tenu de la réflexion engagée sur la potentielle modification de l'organisation scolaire mentionnée ci-dessus au point organisation des services pour la rentrée 2017/2018.

4-Conventions de partenariat ou non dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Ce point de l'ordre du jour est également sans objet ce soir, compte tenu de la réflexion engagée sur la potentielle modification de l'organisation scolaire mentionnée précédemment au point organisation des services pour la rentrée 2017/2018.

5-Détermination des tarifs pour la rentrée 2017/2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le déficit cumulé des services périscolaires pour la période allant de septembre 2016 à avril 2017 s'élève à 34 775,40 € (26 963,32 €) l'année dernière à la même période. Ce déficit va augmenter car il reste à intégrer les mois de mai, juin, juillet et août 2017.

Il signale également qu'une modification récente liée à la mise en recouvrement est peut-être à prendre en compte. En effet, le seuil de recouvrement des créances par le Centre des Finances Publiques passe de 5 à 15 euros, ce qui peut avoir une incidence sur les sommes perçues et peut donc nécessiter une modification d'organisation interne.

a) Accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués durant l'année 2016/2017, à savoir 1,40 € la demie-heure et 1,60 € le forfait le mercredi. Ces tarifs sont stables depuis septembre 2015. Il précise qu'une heure de garde chez une assistante maternelle est facturée 2,74 euros bruts depuis le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal ce qu'il souhaite concernant les tarifs de facturation de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2017/2018, compte tenu du bilan financier entre autre. Monsieur le deuxième Adjoint propose de ne pas modifier les tarifs afin de voir l'impact des éventuels changements d'horaires de l'accueil sur la fréquentation de ce service l'année prochaine.

Considérant le déficit du service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Considérant le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement à 15 euros du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions adoptées ci-dessous, à compter du 4 septembre 2017 inclus, à savoir :

- maintenir le prix de la demi-heure de garde à l'accueil périscolaire à 1,40 euros. Ce tarif s'appliquera les jours d'ouverture de l'accueil les matins et soirs. Il en découle que toute demie heure commencée sera due.

- facturer une demie-heure de garde par enfant aux familles qui auraient inscrit leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le soir et qui n'auraient pas prévenu, avant 16H, la Mairie que finalement, leur(s) enfant(s) ne serai(en)t pas présent(s) à 16H30 à ce service.

- Uniquement en cas de maintien de l'organisation scolaire à 4,5 jours à la rentrée 2017/2018, de conserver un forfait pour les familles ayant recours à l'accueil périscolaire le mercredi de 12H à 12H45 et de maintenir le prix de ce forfait à 1,60 euros, quel que soit le temps de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire le mercredi midi. En cas de retour à la semaine de 4 jours, aucun accueil périscolaire ne sera assuré le mercredi.

- Uniquement en cas de maintien de l'organisation scolaire à 4,5 jours à la rentrée 2017/2018, de facturer un forfait de garde par enfant aux familles qui auraient inscrit leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le mercredi midi et qui n'auraient pas prévenu, avant 10H, la Mairie que finalement, leur(s) enfant(s) ne serai(en)t pas présent(s) à 12H à ce service.

- maintenir un tarif spécifique pour le personnel communal ayant un enfant scolarisé à l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON qui fréquente l'accueil périscolaire, à savoir 50% du tarif normal, soit 0,70 euro la demie-heure et en cas de maintien de l'organisation scolaire à 4,5 jours à la rentrée 2017/2018, 0,80 euro pour le forfait du mercredi.

- que certaines familles n'inscrivent pas leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire à partir de 16H30 ou en cas de maintien de l'organisation scolaire à 4,5 jours à la rentrée scolaire 2017/2018, de midi le mercredi et qu'elles ne sont pas présentes à la sortie de l'école, pour le(s) récupérer. Si l'enfant à plus de 6 ans et que les parents ont donné leur accord pour qu'il(s) rentre(nt) seul(s), les enseignants peuvent le(s) laisser rentrer tout seul(s). En revanche, en dessous de 6 ans, les enseignants devront au préalable contacter les numéros de téléphone mentionnés sur la fiche de renseignements de l'enfant et s'ils n'obtiennent aucune réponse aux différents numéros, ils pourront déposer le(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire. Dans ce cas, un tarif de facturation spécifique « enfant oublié » sera facturé aux familles concernées pour l'accueil périscolaire.

- que le tarif « enfant oublié » de l'accueil périscolaire sera facturé le double du tarif devant être appliqué en situation normale.

- que le système d'inscription pour pouvoir aller à l'accueil le soir est maintenu.

- de ne facturer aux familles les heures d'accueil dues que dès que le seuil de mise en recouvrement de 15 euros sera atteint.

- de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

b) Restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal les tarifs appliqués pour ce service en 2016/2017. Il demande au Conseil municipal comment il envisage de facturer le service de restauration scolaire à la rentrée scolaire 2017/2018. Il rappelle que le mercredi midi, ce service n'est pas proposé aux familles et fait savoir au Conseil municipal que le taux d'inflation sur un an des produits alimentaires est de +0,5%.

Le Conseil municipal propose d'augmenter le prix des repas de 5 centimes pour la rentrée scolaire 2017/2018. Madame BEAUMONT, après avoir fait un calcul, ajoute que cela représenterait pour une famille dont l'enfant mangerait tous les jours au restaurant scolaire, une augmentation de 7 € pour un an. Le Conseil municipal trouve cette augmentation raisonnable. Monsieur POMMIER s'interroge sur le fait d'avoir un tarif spécial 3 enfants pour la Cantine car les charges fixes pour la confection d'un repas sont identiques.

Considérant le déficit provisoire actuel du service de restauration scolaire,

Considérant que la Commune travaille de plus en plus en circuits courts pour la fourniture des denrées alimentaires du restaurant scolaire et que cela contribue à améliorer la qualité des repas,

Considérant le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement à 15 euros du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'augmenter les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2017-2018 et de les arrêter à :

- . Un repas adulte : 5,40 €.
- . Un repas enfant : 3,60 €.
- . Un repas enfant à partir du 3ème enfant pour les familles ayant au-moins 3 enfants à manger simultanément à la cantine municipale : 3,05 €.

Ces trois tarifs seront applicables à compter du 4 septembre 2017.

-de fixer le tarif majoré pour les enfants « oubliés » à 5,40 euros à compter du 4 septembre 2017. Ce tarif sera appliqué quand des enfants non inscrits à la Cantine par leurs parents un midi y mangeront du fait que ceux-ci auront omis de venir chercher leur(s) enfant(s) le midi à la sortie de l'école. Les enseignants devront, au préalable, avoir contacté les numéros de téléphone indiqués sur la fiche de renseignements des enfants concernés pour savoir pourquoi leurs parents ne sont pas présents à midi pour les récupérer.

-de maintenir le système de la fiche de présence trimestrielle à compléter par les familles pour indiquer les jours de présence de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire. Ce document a été élaboré dans un souci de meilleure organisation du service et pour éviter le gaspillage alimentaire. Les enfants, désormais, qui ne seront pas inscrits à la Cantine pour un jour donné ne pourront plus accéder à la Cantine le jour dit.

-de ne facturer aux familles les repas dus que dès que le seuil de mise en recouvrement de 15 euros sera atteint.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

c) Temps d'activités périscolaires

Le Conseil municipal décide de délibérer sur ce point de l'ordre du jour lors de sa séance du 30 juin 2017 quand l'organisation scolaire de la rentrée 2017/2018 se sera précisée.

6-Modalités d'inscription à ces services : Dossier Unique d'Inscription (DUI).

Monsieur le Maire invite son deuxième Adjoint à présenter au Conseil municipal le projet de dossier unique d'inscription (DUI) aux activités périscolaires pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Ce document est projeté et seules les modifications qui ont été apportées sont présentées. Un point a été ajouté pour signaler aux parents qu'en cas de problème de places à la Cantine, la Commune donnera la priorité aux enfants dont les parents travaillent. Monsieur le Maire fait observer qu'il faut enlever les points de suspension qui apparaissent après cette phrase. Monsieur TORTEVOIS dit que les assistantes maternelles pourraient également récupérer leurs propres enfants au lieu de les mettre à la cantine. Madame POIRIER prend la défense des assistantes maternelles en précisant que comme elles s'occupent des enfants des familles qui les emploient, elles ne peuvent pas forcément récupérer leurs propres enfants par manque de temps et/ou faute de places.

Monsieur le deuxième Adjoint ajoute que les tarifs des activités périscolaires mentionnés dans le DUI devront être modifiés en fonction des décisions prises ce soir. De plus, en fonction de la décision prise le 30 juin 2017 concernant les horaires de l'accueil périscolaire et l'organisation scolaire pour la rentrée scolaire 2017/2018, il sera peut-être nécessaire de modifier les informations relatives à l'accueil périscolaire et de supprimer toute la partie relative aux Temps d'Activités Périscolaires.

Il termine en disant que le contrat d'engagement de valorisation des déchets du restaurant scolaire sera également intégré dans ce dossier.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que ce dossier unique d'inscription (DUI) aux activités périscolaires sera adopté lors de la réunion de Conseil municipal du 30 juin 2017. Il ajoute que l'idéal serait que le DUI puisse être distribué aux familles lors de la dernière semaine d'école.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Concernant la 2^{ème} tranche d'équipement numérique de l'école, le dossier officiel de demande de subvention parlementaire a été déposé auprès du Ministère de l'Intérieur, en mai, comme demandé dans le courrier du Sénateur VOGEL.

Les premières commandes de fournitures scolaires ont été passées pour la rentrée 2017/2018.

Deux menus à thème ont été servis à la Cantine au mois de mai : un menu africain et un américain. Ils ont été appréciés des enfants.

b) Restaurant scolaire : Le programme de valorisation des déchets alimentaires a commencé depuis la semaine dernière. Quatre familles ont signé le contrat d'engagement leur permettant de récupérer une partie des déchets alimentaires du restaurant scolaire.

c) Voirie : Le fleurissement d'été a débuté.

L'entretien des accotements va commencer à compter de la semaine prochaine.

La commission en charge de l'inventaire des haies a finalisé son travail depuis mardi midi.

Le deuxième pare-ballons doit être implanté lundi au niveau du terrain multisports.

Un nouveau commerçant ambulant, à savoir BURGER AUTRE'MANS, viendra tous les mardis soirs Place de l'Église.

d) Salle des Fêtes : Les urinoirs ont été réparés et remis en fonctionnement. Le calcaire était responsable du dysfonctionnement.

Depuis hier, la salle des Fêtes est équipée d'un nouveau lave-vaisselle.

e) Mairie : La Mairie a été cambriolée dans la nuit du 2 au 3 mai 2017. La Commune a porté plainte pour les dégradations subies. Les auteurs des faits ont été arrêtés depuis et la Commune en a été informée. Un des auteurs a été jugé en comparution immédiate début mai. Monsieur le Maire précise qu'il a assisté seul à cette audience suite à un souci avec l'assurance communale. Il s'est porté partie civile et a sollicité un report d'audience pour les dommages civils. Il précise que la Commune a relancé son assurance pour savoir si elle assistera la Commune pour les prochaines audiences. Une réponse est toujours attendue.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que la Commune attend la réponse du Tribunal Administratif de Nantes concernant un recours effectué par un particulier contre une délibération relative aux travaux d'aménagement de la liaison douce dans la partie nord du bourg. L'audience a eu lieu en mai 2017.

f) Urbanisme : Huit terrains sont vendus. Les constructions des deux premières maisons du lotissement DU MESNIL ont débuté la semaine dernière.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion du Comité de pilotage en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), mardi 2 mai 2017 : La Commune avance sur le projet de révision du PLU. Cette commission a commencé à travailler sur le zonage.

b) Réunion sur le Comité de pilotage des Temps d'Activités Périscolaires, mardi 9 mai 2017 : Elle s'est bien déroulée et il est souligné qu'un bon dialogue a eu lieu avec les représentants de parents de d'élèves qui étaient présents.

c) Réunion publique sur my village, mercredi 17 mai 2017 : Cette application existe toujours et a été reprise par un groupement d'assurances. Les élus ont exprimé le souhait de pouvoir transmettre de l'information via cette application.

d) Soirée chorale des enfants, vendredi 19 mai 2017 : Les élus présents indiquent que cette soirée s'est bien passée. Les enfants ont bien chanté et le travail réalisé tout au long de l'année sur le thème « fais-moi peur » a pu être admiré.

e) Inventaire complémentaire zones humides réalisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme : L'investigation nécessaire à ce complément d'inventaire a été réalisée sur le terrain le 23 mai 2017. Le bureau d'études va désormais reporter les résultats sur une carte.

f) Tirage au sort préparatoire des Jurés d'Assises 2018, mercredi 31 mai 2017 : Le tirage au sort avait lieu sur la Commune de SOUILLE cette année. Ce sont trois électeurs de SOUILLE qui ont été tirés au sort.

g) Réunion du Syndicat Intercommunal d'eau potable de la région des Fontenelles : Monsieur LETAY informe le Conseil municipal qu'une maison qui n'était pas desservie en eau potable par le réseau d'adduction d'eau potable va l'être. De plus, une unité de déferrisation va être installée au niveau du château d'eau de SOULIGNE. Ces travaux vont se faire à court terme sans augmentation sur le prix du m³ d'eau.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions du Conseil municipal :

*vendredi 30 juin 2017 à 20H

*vendredi 1^{er} septembre 2017 à 20H

-Inauguration de l'épicerie solidaire : samedi 10 juin 2017 à 11H.

-Elections législatives : 11 et 18 juin 2017.

*Par les élus des commissions concernées :

*Commission en charge de l'inventaire des haies : réunion de remise du travail réalisé à la Chambre d'agriculture : mardi 6 juin 2017 à 9H.

*Commission embellissement : mercredi 7 juin 2017 à 17H : Rendez-vous au sujet des illuminations avec une commerciale.

*Conseil d'école : jeudi 8 juin 2017 à 18H.

*Accueil des futures petites sections et de leurs parents en maternelle : samedi 10 juin 2017 à 10H.

*Réunion pour l'élaboration du Calendrier des Fêtes communales 2018 et transmission d'informations aux associations (Ecocups, travaux salle, travaux Rue Saint Martin, subventions...) : lundi 12 juin 2017 à 20H.

b) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les bulletins du Comice agricole, qui a lieu les 1^{er} et 2 juillet 2017, vont être déposés à la Mairie probablement la semaine prochaine. Les élus effectuant la distribution du bulletin communal habituellement seront donc sollicités pour les déposer dans les boîtes aux lettres des foyers souligniens.

c) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Objet des décisions	Entreprises retenues	Montant engagé TTC
Fourniture et pose de ballons d'eau chaude sanitaires sous préau écoles et cantine	GASCHE ELEC	4 727,90 €
Elaboration d'un document d'arpentage pour acquisition bande de terre Rue Saint Martin	Cabinet LOISEAU	484,46 €
Acquisition de houes maraîchères	EQUIP'JARDIN	780,84€
Acquisition débroussailleuse à tête controrotative avec guidon	Ets JOLIVET	799,20 €

d) Bureau de vote pour les Législatives des 11 et 18 juin 2017 : Le bureau de vote sera ouvert de 8H à 18H les dimanches 11 et 18 juin 2017.

Un tour de table est effectué pour finaliser la composition du bureau de vote pour les deux dimanches des Législatives. Monsieur le Maire distribue ensuite aux élus concernés et présents une attestation précisant le jour, l'horaire et leur fonction au sein du bureau de vote.

f) Invitation pour la réception des 24H du Mans : Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une invitation pour assister à la réception donnée à l'Abbaye de l'Epau dans le cadre des 24 heures du Mans, le 13 juin 2017 à 19H. Il annonce qu'il ne pourra pas y assister. Il la propose donc au Conseil municipal, tout en précisant qu'elle sera donnée au premier élu qui en fera la demande.

g) Monsieur POMMIER souhaite savoir par où vont commencer les travaux Rue Saint Martin. Monsieur le Maire lui répond que la Commune le saura sous 15 jours mais précise qu'une déviation sera mise en place durant ces travaux. La circulation sera totalement interdite dans la Rue Saint Martin durant les travaux, sauf pour les riverains. Monsieur POMMIER demande où en sont les travaux de la fibre. Monsieur le Maire précise qu'une réunion officielle de lancement des travaux de la fibre est prochainement prévue. Il ajoute que le câble va être passé Rue Saint Martin durant les travaux d'aménagement de cette rue. La carte de desserte en fibre de la Commune sera dévoilée à l'automne. Monsieur le Maire indique que la Commune sera normalement bien desservie. Mais, il ne donne pas plus d'indications car tout va dépendre si des travaux sont à réaliser en campagne. Si oui, ils viendront en déduction de l'enveloppe budgétaire allouée pour l'arrivée de la fibre. Par conséquent, la carte de desserte de la Commune ne sera définitive qu'à l'automne.

Monsieur LAUNAY demande ce qu'il en est pour l'élagage pour faciliter l'arrivée de la fibre. Monsieur le Maire annonce que la Commune doit recevoir un plan d'élagage de la part de Sarthe numérique. Il précise néanmoins que la Commune ne réalisera que l'élagage situé en domaine public. Monsieur LAUNAY signale qu'au niveau de son GAEC, ils en ont effectué sur leurs parcelles.

Monsieur le Maire annonce également que dans le cadre de l'arrivée de la fibre, la Commune va devoir réaliser un travail de numérotation de voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.